



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sourds et malentendants

Question écrite n° 48857

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les efforts insuffisants - pour ne pas dire des carences - faits par les différentes chaînes de télévision en direction des déficients auditifs. Actuellement, seule, TF 1, France 2 et 3 utilisent parfois le sous-titrage teletexte. La Cinquième le fait uniquement pour l'émission « L'Œil et la Main ». Canal Plus et Arte utilisent le système « in crust » pour le sous-titrage, moins lisible que le teletexte. Quant à M 6 elle se distingue par son refus de sous-titrer quoi que ce soit, même des films ayant rapport à la surdité. Il est vrai que la loi n'oblige que le secteur public à utiliser le sous-titrage, au regard de la redevance télévision que payent aussi les déficients auditifs. Mais ce n'est pas un argument sérieux. Pourquoi exclurait-on les sourds de la « culture » ou bien les confinerait-on dans un choix culturel très réduit ? Le CSA, qui a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du secteur audiovisuel, doit être rappelé à ses devoirs d'humanité à l'égard des handicapés et en particulier des malentendants.

Texte de la réponse

L'ensemble des chaînes françaises, tant publiques que privées, s'efforce d'adapter les conditions de diffusion des programmes aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes. Il leur appartient de définir les aspects techniques de leur intervention, au-delà des obligations imposées aux chaînes publiques dans le cadre de leur cahier des charges. S'agissant de la mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel, il convient d'indiquer que cet organisme de régulation a toujours eu le souci d'intégrer les sourds et malentendants dans un contenu global de programmes. À ce titre, lors des négociations conduites en juillet 1996 avec TF 1 et M 6 pour le renouvellement de leurs conventions, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a demandé à ces deux opérateurs de faire un effort tout particulier pour le sous-titrage à destination de ces personnes. TF 1 a, ainsi, pris l'engagement de sous-titrer certaines émissions. M 6, pour sa part, n'a pas encore suivi cette voie, estimant que cet investissement représente un coût qu'elle ne peut actuellement assumer. Toutefois, le Conseil supérieur de l'audiovisuel reçoit régulièrement les associations représentatives des sourds et malentendants. D'ores et déjà, des négociations se sont engagées avec l'une d'entre elles et un représentant du CSA qui, en sa qualité de porte-parole auprès des chaînes, devra œuvrer auprès de M 6 afin d'encourager cette chaîne, qui s'adresse à un public jeune, à apporter sa contribution face aux personnes en difficulté. Enfin, je vous rappelle que le Gouvernement, particulièrement sensible aux difficultés que peuvent rencontrer les personnes malentendantes pour suivre les émissions de télévision a accueilli favorablement une proposition faite par la délégation du bureau de l'Assemblée nationale chargée de la communication, consistant en la mise en place d'un sous-titrage de tous les moyens vidéo d'information, notamment, ceux concernant la retransmission télévisée du travail parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48857

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1015

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2070